

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~

Délibération n° 2013-69 du Comité syndical du Vendredi 22 Novembre 2013

~~~~~

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mil treize le vingt deux novembre à dix sept heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 14 novembre 2013.

Etaients présents ou représentés :	Yves BAILLEUX MOREAU, Christian BILHAC (représenté par Laurent DUPONT), Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Alain CAZORLA, Bernard DOUYSSSET, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Pierre GUIRAUD, Jean-Marcel JOVER, Jean-Claude LACROIX, Hadj MADANI, Frédéric ROIG, Michel SAINTPIERRE, Henri SOBELLA, Luc VIALA (représenté par Rose-Marie VERDEJO), Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Manuel DIAZ, Roger FAGES, André GAY, Michel GUIBAL, Rémy PAILLES, Eric PALOC, Philippe SALASC, Bernard SOTO, Jean TRINQUIER, Gérald VALENTINI
Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 18	

Vu le rapport,

Considérant que les services du SYDEL sont aujourd'hui diversifiés dans leur fonctionnement, ouverts au public pour certains, en relation uniquement avec les partenaires institutionnels pour d'autres.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **D'adopter** la nouvelle rédaction du règlement intérieur telle qu'annexée à la présente délibération dont les principaux éléments sont les suivants :
- un régime d'aménagement du temps de travail soit mis en place sur **un cycle de travail arrêté à 15 jours**,
- à l'intérieur de ce cycle de travail, les agents optent :
 - Soit pour un temps de travail de 35 heures par semaine sans ARTT
 - Soit pour un temps de travail de 39 heures par semaine permettant l'acquisition d'une journée de repos compensateur par quinzaine travaillée
- toujours dans cette quinzaine, qui sert d'unité de calcul, les agents pourront moduler leur activité en fonction des besoins du service et /ou de leurs obligations privées en acquérant au maximum une demi-journée de récupération par cycle lorsqu'ils effectueront des heures au-delà de 35 ou 39 heures (dans les conditions rappelées dans le règlement intérieur et relatives à la durée maximale du travail).
- afin de s'assurer de la continuité du service, des **plages de présence obligatoires** des agents sont définies de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures chaque jour, afin d'assurer une présence quotidienne minimale de l'ensemble des services.

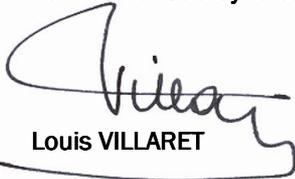
- Ces aménagements peuvent être provisoirement suspendu en fonction des nécessités de service
- ✓ **De dire** que cette rédaction annule et remplace la rédaction antérieure du règlement intérieur, pour les articles concernés, à compter de la publication de la présente délibération

Clermont l'Hérault, le 29 Novembre 2013

Publiée le 29 Novembre 2013

Transmise le 29 Novembre 2013

Le Président du Syndicat



Louis VILLARET